

Vous travaillez dans l'industrie du béton ? Vous avez droit à une prime syndicale !

> 145 €



En tant qu'ouvrier du secteur de l'industrie du béton, vous recevrez une attestation par la poste à votre domicile au mois de juin. L'attestation complétée* doit être remise à votre délégué ou à votre régionale FGTB Industrie du Béton.

Si vous avez travaillé une année complète ou êtes partis en RCC, vous recevrez une prime syndicale annuelle de € 145 ou de € 12,08 par mois entamé. Cette prime sera versée sur votre compte à **partir du 17 juin 2024**.

Conditions :

- > Avoir travaillé pendant toute la période de référence du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 dans le secteur, ou avoir bénéficié du régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC), ou avoir bénéficié d'une indemnité en compensation du licenciement (avant de bénéficier du RCC).
- > Être affilié à un syndicat.

Si vous n'avez pas reçu d'attestation ou vous avez des questions sur la prime, contactez votre délégué ou votre régionale FGTB Industrie du Béton.

*Veillez à ce que l'attestation soit **correcte, bien lisible et entièrement remplie**. N'oubliez pas de mentionner votre numéro de compte bancaire !



Visitez notre site web www.fgtbbeton.be
ou scannez le code QR
pour plus d'infos sur votre secteur
ou sur la prime syndicale.

FGTB
Industrie du béton
Ensemble, on est plus forts